Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 022-212200968-20260417-20260417_DELIB6-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDEBIA

SEANCE DU 17 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice 11
Présents 11
Votants 11

L'an deux mil vingt-six,
le vendredi 17 avril à 20h30,
Le Conseil Municipal de LANDEBIA
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Patrick DURAND, Maire.
Date de convocation : 02/04/2026

PRESENTS : DURAND P., BAILLET I., MICHEL G., BROUCKAERT F., BLIN O., BOURDONNAIS J., DE LA CUEVA V.-H., DURAND P., GOURET P., LE TURNIER T., MACE A., RETOURNE G.

SECRETAIRE : BROUCKAERT F.

20260417-DELIB6 : VOTE DES TAUX 2026

Le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour tous les contribuables depuis 2023.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes, pour l'année 2026 :

- Taxe sur le foncier bâti : 37,62 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 66,32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13,29 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
DURAND Patrick

MAIRIE DE LANDEBIA
22130